

Délibération  
n°2026.009

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 2  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2026

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,  
DELESGUES Christian, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul,  
MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick,  
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre

Objet:

Avis concernant la  
réalisation d'une centrale  
agrivoltaïque à Saint  
Martin sur Nohain

Absents avec procurations :

Mme FOURNIER Ophelie a donné procuration à M. TOUZERY Jean-  
Pierre.

Mme PRON Bénédicte a donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. Christin CARRE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,

La commune étant situé dans le périmètre d'études éloigné du projet  
de réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain,  
les services de la DDT de la Nièvre ont adressé à la commune, pour  
avis, les deux dossiers de demande permis de construire pour la  
réalisation de cette centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain.

Les conseillers municipaux ne sont pas favorables à ce projet qui  
impacte des terres agricoles. D'autres moyens d'installation sur  
surface déjà artificialisées existent et sont une meilleure démarche  
que l'usage de terres à cultures.

Après en avoir délibéré,

Avec 11 voix CONTRE (M. CARRE, M. DELESGUES,  
Mme GANA, M. JALBY, Mme MAITREPIERRE, Mme  
MAZOUZ-CHAIX, M. NOEL, Mme SENOTIER, M.  
TOUZERY) et 3 ABSTENTIONS (Mme COQUERY,  
Mme THOMAS, M. CHAPUIS),  
Le Conseil Municipal,

**DONNE** un avis défavorable aux deux demandes de permis de construire (PC 058 256 25 N0003 et PC 058 256 25 N0004) pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Saint Martin sur Nohain dans la mesure où il s'agit de terres agricoles.

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 26 février 2026

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, M. Christian CARRE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
et de la publication en ligne  
le 27 février 2026

